

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 6 juin 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2017

N° 17-06-20

OBJET :
Reprise des résultats du budget Assainissement au Budget principal et transfert à Saint-Etienne Métropole.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Sylvie ROBERT à Pierre RODAMEL – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170601-17_06_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2017

Publication : 02/06/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, rappelle que par arrêté du 29 mars 2016, Monsieur le Préfet de la Loire a fixé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire SDCI. Ce dispositif prévoit notamment la modification de périmètres d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi la commune de Saint-Galmier a rejoint à compter du 1er janvier 2017 l'EPCI Saint-Etienne-Métropole. Cette dernière, en tant que Communauté d'Agglomération, a notamment pour compétence de plein droit l'Assainissement.

Cette compétence est donc assurée par Saint-Etienne Métropole pour la commune de Saint-Galmier à compter du 1er janvier 2017. De ce fait, le budget annexe Assainissement de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'Assainissement clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement, soit 250 342,92 € :

- une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » :

- **Transfert à Saint-Etienne Métropole de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit :** par une dépense au compte 678

Reprise du solde négatif de la section d'investissement, soit 217 146,69 € :

- une dépense sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

- **Transfert à Saint-Etienne Métropole de l'intégralité du solde d'investissement se traduit :** par une recette au compte 1068

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de reprendre le résultat de fonctionnement (+ 250 342,92 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (- 217 146,69 €) au budget principal de la commune.
- **DECIDE** de transférer à Saint-Etienne Métropole l'excédent de fonctionnement et le solde négatif de la section d'investissement, dans leur intégralité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170601-17_06_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2017

Publication : 02/06/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 2 juin 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.